

Matière: Dinim - Rubrique: Quotidien

Chapitre: La prière du matin - Thème: La chéma - Auteur: Philippe Haddad

Titre: Pourquoi le Chema ne suit pas la chronologie toraïque**Introduction**

Il s'agit ici de donner le sens de l'agencement des 3 paragraphes du Chéma Israël qui ne suivent pas la chronologie de l'écriture toraïque.

**Les sources dans la loi écrite**

La source de la récitation du *Chéma* se trouve dans le livre de Dévarim / Deutéronome 6, 7.

דברים פרק ו

(ז) וְשִׁנַּנְתֶּם לְבַנְיֵיךָ וְדַבַּרְתָּ בָם בְּשִׁבְתְּךָ בְּבֵיתְךָ וּבְלַכְתְּךָ בַדֶּרֶךְ וּבְשֹׁכְבְךָ וּבְקוּמְךָ:

Deutéronome 6, 7

Tu les enseigneras à tes enfants et tu en parleras lorsque tu seras assis dans ta maison et lorsque tu iras sur le chemin, en te couchant en te levant.

Ce verset semble parler de la Tora en général "tu en enseigneras la Tora", "tu en parleras", mais pour la tradition orale, ces verbes s'appliquent plus précisément à la récitation du Chéma.

QU'EST-CE QUE LA TORA AU PLAN DE LA HALA'HA?

Avant de parler de l'agencement des 3 paragraphes, demandons-nous ce qui fonde la mitsva de réciter le *Chéma Israël*. En effet, cette mitsva n'est pas introduite par la formule classique "l'Eternel parla à Moïse pour dire..." ou une formule introductive équivalente.

Ce 1^{er} paragraphe parle de l'étude de la Tora ("tu en parleras") et de la transmission de cette Tora aux enfants; d'en parler en tout lieu (intérieur, extérieur) et en tout temps (soir et matin)..., mais où est-il mentionné clairement qu'il existe une mitsva de réciter le *Chéma Israël*? Et de quoi est constitué ce *Chéma Israël*?

En fait cette question est posée dès la première page du Talmud (TB Béra'hot 2b). Les élèves les plus avancés pourront travailler ce texte avec leur professeur.



Notes de l'enseignant

Pour notre sujet, nous répondrons par une réponse générale qui vaut pour tous les dinim.

Quand nous parlons de Tora, il ne faut pas entendre uniquement le Pentateuque ou la Bible, ce que l'on nomme la Tora écrite (*Tora chébi'htav*), mais il faut également entendre la tradition orale (*Tora chébé'al pé*). En fait c'est la Tora orale qui donne sens à la Tora écrite (et non le contraire). L'exemple le plus connu est le célèbre verset "œil pour œil, dent pour dent" (qui, si on le comprend au sens littéral, fait référence à la loi dite du talion). Or la Tora orale ne lit pas le verset tel qu'il est écrit (crever l'œil ou casser une dent), mais elle explicite qu'il s'agit d'un dédommagement pécuniaire.

Dans notre cas de figure, la récitation du *Chéma* (c'est-à-dire les 3 paragraphes) est fondée par tradition orale. (Comme dit Abraham ibn Ezra qui est pourtant un littéraliste: "nos sages on en déduit les temps de récitation du *Chéma* et nous nous appuyons sur eux").

Pour autant que nous apprend la Tora écrite (lue par la Tora orale) concernant le *Chéma*? Elle nous apprend quand on doit réciter ce *Chéma*, à savoir le soir et le matin; et cela en s'appuyant sur les mots "en te couchant, en te levant".

Sur ce point il n'y a aucune discussion entre les sages. Par exemple entre Hillel et Chamaï la discussion porte sur la position du corps à avoir pendant la récitation, non sur le temps de la récitation soir et matin¹ (TB Béra'hot 10 b, voir aussi TJ Béra'hot 1, 5). De même les sages discutent quand commence le temps de la mitsva et quelle est la limite de la récitation, mais aucune discussion sur le fait qu'il faille réciter le *Chéma* soir et matin.



Les sources dans la loi orale

Ceci dit, la question que nous allons aborder maintenant est de savoir quelle est la logique de l'agencement des 3 paragraphes du *Chéma*.

Quels sont tout d'abord ces 3 paragraphes?

1^{er} §: Dévarim / Deutéronome VI, 4 à 8 (*Chéma Israël*)

2^{ème} §: Dévarim / Deutéronome XI, 13 à 21 (*véhaya im chamo'a*)

3^{ème} §: Nombres XV, 37 à 41 (*vayomer ou parachat tsitsit*)

On pourrait dire que si le 1^{er} § précède le 2^{ème} c'est qu'il le précède dans la chronologie des textes. Mais si c'est cette logique qui justifie l'agencement, alors le 3^{ème} § devrait être placé en tête, puisque mentionné dans le livre des Nombres (*Tossefot* sur michna Béra'hot 2, 2). C'est donc une autre logique qui sous-tend cet agencement.

La réponse se trouve dans une michna du traité *Béra'hot*.

¹ Pourquoi commencer par "en te couchant" avant "en te levant", car dans logique de la Création, le soir a précédé le matin, comme il est dit (Gn 1, 3) : "il y eut soir, il y eut matin".

משנה מסכת ברכות פרק ב משנה ב

א"ר יהושע בן קרחה למה קדמה שמע לוהיה אם שמוע אלא כדי שיקבל עליו עול מלכות שמים תחלה ואחר כך יקבל עליו עול מצות והיה אם שמוע לויאמר שוהיה אם שמוע נוהג ביום ובלילה ויאמר אינו נוהג אלא ביום:

Rabbi Yéochoua ben Korha enseigne: Pourquoi Chéma (1er §) précède-t-il véhaya im chamoá (2ème §)? Afin que l'homme accepte le joug de la royauté des Cieux d'abord avant le joug des mitsvot. Et véhaya avant vayomer (3ème §)? Car dans le 2ème § il y a des mitsvot applicables le jour et la nuit, alors que le 3ème § parle d'une mitsva accomplie uniquement le jour (tsitsit).

Michna traité
Béra'hot chapitre
2, michna 2.

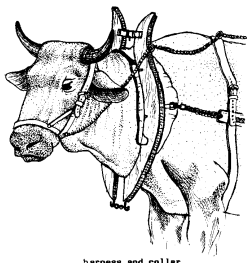
Ce texte appelle un commentaire, car il traite de sujets très importants du point de vue de la hala'ha. Ici, la logique qui préside à l'agencement des 3 § du Chéma n'a pas de lien avec la chronologie textuel, mais dépend de principes de la foi d'Israël.

Le joug de la royauté du ciel

Explicite les expressions "joug de la royauté du ciel" *'ol mal'hout chamaïm* et joug des mitsvot:

La "royauté du Ciel" revient à dire la "royauté divine", mais comme les sages *zal* ne veulent pas prononcer le tétragramme dans l'étude, ils utilisent le mot *chamaïm* "le ciel" ou "les cieux".

Le joug est un appareil de bois que l'on met sur une vache ou un bœuf pour tirer la charrue. L'image peut surprendre, et les élèves réagiront sûrement. On peut expliquer ainsi cette idée talmudique: du fait qu'aucune mitsva n'est naturelle (il n'y a pas de mitsva de dormir, de manger [mais comment manger], de respirer etc.), alors accepter la Tora apparaît comme une contrainte sur sa nature. La révélation divine est l'irruption d'une réalité transcendante dans notre réalité immanente (le monde profane).



Chaque fois que la nature humaine s'oppose à la révélation divine, on parle du *yetser hara*, le mauvais penchant². Or ce *yetser hara* est toujours actif, et même les grands tsadikim possèdent leur mauvais penchant³; car la nature de l'homme peut le pousser à enfreindre la Tora. D'un autre côté l'acceptation de ce joug est source de liberté⁴, puisque l'homme gère alors son instinct⁵.

² Par exemple, l'homme va vouloir médire contre son prochain, vouloir se venger, garder rancune etc. (regardons ce qui se passe dans une cour de récréation et réfléchissons aux risques et tentations de transgressions par la parole, par le comportement garçon-fille ...), mais la Torah interdit cela. Ainsi la Tora en définissant ce qui est bien et ce qui est mal définit du coup ce qu'est le *yetser hara* et le *yetser hatov*.

³ "Plus un homme est grand (spirituellement) plus son mauvais penchant est grand" (TB Souca 52 a)

⁴ "Tu n'as d'homme libre que celui qui s'adonne à l'étude de la Tora". (Avot 6, 2).

⁵ La définition de la liberté du point de vue de la Tora est différente de celle prônée par la société occidentale qui pose que la liberté c'est de suivre son instinct. (Débat possible)

Pour souligner que la mitsva n'est pas naturelle, nos sages *zal* ont institué la bénédiction des mitsvot (*birkat hamitsvot*): "Béni Hachem...qui nous a sanctifiés par Ses commandements et nous a ordonné de..."

Le joug des mitsvot

De même qu'il existe le joug de la royauté divine (que nous allons définir sous peu), il existe aussi le joug des mitsvot. Dans les deux cas, l'homme juif accepte de sa pleine volonté de faire dépendre sa vie de la volonté divine, même si son penchant naturel l'oppose à cette volonté. Telle est la définition de "l'homme de la hala'ha"⁶.

1^{er} § et royauté du ciel

Le vocabulaire étant posé, quel rapport entre l'acceptation du joug de la royauté divine et le 1^{er} § du Chéma?

Le 1^{er} § déclare l'unité divine (*yi'houd Hachem*) et il parle de l'amour demandé à chacun⁷ envers son Créateur. Certes dans la suite du paragraphe, il est également mentionné des mitsvot (étude de la Tora, éducation des enfants, téfilines, mézouza) comme dans le 2^{ème} §, mais justement ce qui fait la spécificité du 1^{er} § c'est l'unité divine et son amour.

Par exemple, le récit de la mort de Rabbi Aquiba en témoigne:

תלמוד בבלי מסכת ברכות דף סא עמוד ב

בשעה שהוציאו את רבי עקיבא להריגה זמן קריאת שמע היה, והיו סורקים את בשרו במסרקות של ברזל, והיה מקבל עליו עול מלכות שמים. אמרו לו תלמידיו: רבינו, עד כאן? אמר להם: כל ימי הייתי מצטער על פסוק זה בכל נפשך - אפילו נוטל את נשמתך, אמרתי: מתי יבא לידי ואקיימנו, ועכשיו שבא לידי לא אקיימנו? היה מאריך באחד עד שיצתה נשמתו באחד.

Le moment où on (les Romains) sortit Rabbi Aquiba pour l'exécuter était l'heure du Chéma. Ils déchiraient sa peau avec des peignes de fer, et lui acceptait le joug de la royauté du Ciel. Ses disciples lui dirent: "Notre maître, jusque là (va l'acceptation de la royauté divine)? " Il répondit: "Toute ma vie j'ai été préoccupé par le verset "(Tu aimeras l'Eternel) de toute ton âme" c'est-à-dire (d'aimer l'Eternel) même s'il te reprend l'âme, et je me disais quand viendra le temps où je l'accomplirai? Et maintenant j'en ai l'occasion et je ne l'accomplirai pas? " Il prolongea le mot é'had (un), jusqu'à ce que son âme s'échappe sur é'had .

Or de quels versets s'agit-il ici? Du 1^{er} et 2^{ème} versets du 1^{er} §. Nous voyons donc clairement que dans l'esprit du Talmud l'acceptation du joug de la royauté divine signifie

avec les grands). Soulignons que chez l'animal, qui n'a pas de libre arbitre, nous parlons d'instinct, alors que chez l'homme, l'instinct devient mauvais penchant, puisqu'il existe la possibilité du bon penchant.

⁶ Selon le titre du livre important du Rav Soloveitchik.

⁷ Dans le 1^{er} § le verbe "aimer" est au singulier "tu aimeras", et dans le 2^{ème} §, il est au pluriel "si vous écoutez... d'aimer l'Eternel..."

Talmud de Babylone
traité Béra'hot
page 61 b.

yi'houd Hachem et *ahavat Hachem*. Ces deux valeurs sont les deux piliers de la foi d'Israël.

Selon Rabbi Yéochoua ben Korha, ces 2 valeurs précèdent l'accomplissement des mitsvot (2^{ème} §). En d'autres termes, c'est en raison de l'unité divine et au nom de Son amour, que l'homme juif accomplit les mitsvot.

Abouardham donne cette explication dans son commentaire de la prière:

ספר אבודרהם תפילת שחרית:

"שמע" הוא דרך עדות, כאילו כל אחד אומר לחבירו: שמע!
שאני מאמין כי ה' אלהינו הוא יחיד בעולמו. ולכן עי"ן של
שמע גדולה שהוא סימן "עד".

Le Chéma est une proclamation de témoignage, comme si un homme disait à son voisin: "Ecoute! Je crois que l'Eternel notre Dieu est unique dans Son monde. C'est pourquoi la lettre ע est écrite en grande dans le sefer Tora, car c'est une allusion à Ed "témoin ."

Livre d'Abouardham
sur la prière du
matin

En effet si quelqu'un dit je mange kacher parce que c'est bon pour la santé, je circoncis mon fils pour lui épargner des maladies, je respecte Chabat parce qu'il est important de ce se reposer une fois par semaine, et ainsi pour les 613 mitsvot, en quoi se relie-t-il à la révélation divine, et où est la proclamation du *yi'houd Hachem* et de son amour? ⁸

Idéalement, la démarche de la *émouna* suit cette logique:

Yi'houd Hachem → *ahavat Hachem* → accomplissement des mitsvot.

Nous verrons dans notre analyse postérieure si cet ordre est impératif ou non, mais pour l'instant comment comprendre le lien entre le 2^{ème} § et l'acceptation du joug des mitsvot. En effet, le 1^{er} verset commence ainsi: "Si vous écoutez Mes commandements". De plus il est dit "si vous écoutez Mes commandements... Je vous donnerai la pluie... Attention de ne pas détournez votre cœur..." Le lien est donc clairement annoncé.

Différence entre 1^{er} et 2^{ème} § du Chéma:

On peut se poser une question: la suite du verset dit: "si vous écoutez Mes commandements que Je vous prescris aujourd'hui d'aimer l'Eternel..."

Résumons la question: dans le 1^{er} § il est mention de l'amour de l'Eternel et d'accomplissement des mitsvot (étude de la Tora, enseignement, téfilines, mézouza), et dans le 2^{ème} § il est dit d'accomplir les mitsvot d'aimer l'Eternel. Quelle différence entre le 1^{er} et le 2^{ème} §?

Parmi les réponses possibles, on peut proposer celle-ci qui découle de l'analyse textuelle:

- Dans le 1^{er} §, la reconnaissance et l'amour de l'Eternel inaugure les mitsvot. De plus il n'est pas fait mention des conséquences du respect ou du non

⁸ Dans la prière du matin, dans la 1^{ère} bénédiction du *Chéma*, nous disons que les anges acceptent sur eux "le joug de la royauté divine" et ensuite nous proclamons "Saint, saint, saint Hachem Tsébaot" (Isaïe 6, 4), la royauté du ciel est aussi la reconnaissance de la sainteté divine.

respect des mitsvot. On peut dire que ce § présente le programme idéal de la vie juive.

- Dans le 2^{ème} §, le sujet est de suite l'accomplissement des mitsvot, puisqu'on y parle de rétribution ou punition.

On peut ajouter que dans le 1^{er} §: *ahavat Hachem* précède l'accomplissement des mitsvot, alors que dans le 2^{ème} § l'accomplissement des mitsvot précède *ahavat Hachem*.

Différence entre 2^{ème} et 3^{ème} § du Chéma:

La préséance du 2^{ème} § par rapport au 3^{ème} est plus évidente. Dans le 2^{ème} § il est fait mention de mitsvot applicables jour et nuit comme l'étude de la Tora ou la mézouza, en plus de parler des mitsvot en général (Mes commandements), alors que dans le 3^{ème} § il est fait mention d'une mitsva spécifique celle du tsitsit (une mitsva du jour)⁹.

En conclusion voici la logique qui structure du *Chéma Israël*:

Yi'houd Hachem et Ahavat Hachem [*'ol mal'hout chamaïm*] → **Acception du joug des mitsvot en général → Acception de chaque mitsva en particulier.**

Ceci peut constituer le programme de l'éducation religieuse dans une situation idéale: Adhérer au monothéisme et à l'amour de Dieu, ce qui implique d'être prêt à accomplir toutes les mitsvot, puis d'accomplir la mitsva particulière qui se présente à nous.

Par exemple, un juif pratiquant serait prêt aujourd'hui à offrir le sacrifice Pessa'h, c'est simplement l'absence de Temple, qui empêche de traduire cette bonne volonté en acte.



Analyse

IMPLICATION HALA'HIQUE DE L'AGENCEMENT DU *CHEMA ISRAËL*

Du fait que l'ordre des 3 § ne suit pas la chronologie du texte, mais la logique de la foi d'Israël (*yi'houd Hachem, Ahavat Hachem, 'ol mitsvot*), on peut comprendre la place que le *Chéma* occupe dans la prière juive. On peut même ajouter qu'avant de réciter la *'amida* qui est le temps intime de la relation de l'homme à Dieu, le priant doit être au clair avec les piliers de la foi. On peut alors comprendre qu'il faille réciter le *Chéma* avec une attention particulière, et même une intention particulière (*kavana*).

⁹ En fait il y a aussi la mention de la sortie d'Egypte, mais c'est un sujet de débat entre les tanaïm.

שולחן ערוך אורח חיים סימן ס סעיף ד

י"א שאין מצות צריכות כוונה, וי"א שצריכות כוונה לצאת בעשיית אותה מצוה וכן הלכה.

משנה ברורה סימן ס ס"ק ז

דע דלפי המתבאר מן הפוסקים שני כוונות יש למצוה א' כונת הלב למצוה עצמה וב' כונה לצאת בה דהיינו שיכוין לקיים בזה כאשר צוה ד' כמו... וכונת המצוה שנזכר בזה הסעיף אין תלוי כלל בכונת הלב למצוה עצמה שיכוין בלבו למה שהוא מוציא מפיו ואל יהרהר בלבו לד"א כגון בק"ש ותפילה ובהמ"ז וקידוש וכדומה דזה לכו"ע לכתחילה מצוה שיכוין בלבו ובדיעבד אם לא כיון יצא לבד מפסוק ראשון של ק"ש וברכת אבות של תפילה כמו שמבואר לקמן רק שמחולקים בענין אם חייב לכיון קודם שמתחיל המצוה לצאת בעשיית אותה המצוה.

Certains disent que les mitsvot ne nécessitent pas d'intention, et certains disent qu'elles nécessitent une intention pour les accomplir, et telle est la hala'ha .

(7) Sache que selon la majorité des décisionnaires il existe 2 types d'intention (kavana) pour chaque mitsva:

- L'intention du cœur pour la mitsva elle-même (ferveur).
- L'intention de s'acquitter de la mitsva, c'est-à-dire d'avoir l'intention d'accomplir par elle l'injonction divine. [...]

Et l'intention du cœur mentionnée dans ce chapitre (du Choul'han Arou'h qui traite de la récitation du Chéma) ne concerne pas la ferveur à savoir porter une attention à ce qui sort de sa bouche en évitant de penser à autre chose, comme cela est demandé pour le Chéma, la 'amida, le birkat hamazon, le kidouch et autre mitsva de ce type. Car sur ce point tout le monde est d'accord qu'a priori on doit mettre la ferveur, et seulement a posteriori (si on n'a pas mis la ferveur) on est acquitté de la mitsva; sauf pour le 1er verset du Chéma, et la 1ère bénédiction de la 'amida, comme cela sera explicité plus loin.

Il existe deux types d'intention

- 1- L'intention de ferveur
- 2- L'intention d'accomplir la mitsva de la Tora

Michna Béroura explicite qu'ici (alinéa 4) le Choul'han Arou'h traite du 2^{ème} type; et donc qu'avant de réciter le Chéma Israël, le fidèle doit penser accomplir la mitsva de la Tora, puisque telle est la hala'ha. Par contre dans l'alinéa 5, le Choul'han Arou'h dit:

Choul'han Arou'h
Ora'h Haïm § 60,
alinéa 4
Michna Béroura
note 7

שולחן ערוך אורח חיים סימן ס סעיף ה

הקורא את שמע ולא כוון לבו בפסוק ראשון שהוא שמע ישראל, לא יצא ידי חובתו.

משנה ברורה סימן ס ס"ק יא

(יא) כיון לבו - כונה זו האמורה כאן איננו הכונה האמורה בס"ד דשם הוא הכונה לצאת ידי חובת מצוה זה בעינין לכל הפרשיות [. . .] משא"כ כונה זו הוא להתבונן ולשום על לבו מה שהוא אומר ולכך הוא לעיכובא רק בפסוק ראשון שיש בו עיקר קבלת עול מלכות שמים ואחדותו ית' :

Celui qui lit le Chéma mais n'a pas mis son intention dans le 1er verset qui est "Ecoute Israël etc." n'a pas accompli son devoir religieux .

Ici l'intention n'est pas celle mentionnée en 4, où l'intention était de s'acquitter de l'obligation de la mitsva et qui s'applique à tous les (3) paragraphes [...] par contre ici il s'agit de méditer et de mettre son cœur dans ce qu'on dit, et ceci est nécessaire pour le 1er verset qui contient l'essentiel de la royauté des cieus et l'unité divine.

Résumons: pour l'ensemble des 3 § du Chéma, le fidèle doit penser accomplir la mitsva du *Chéma Israël*. A priori il devra aussi méditer et comprendre ce qu'il dit, mais s'il ne l'a pas fait, son devoir religieux est néanmoins accompli; sauf en ce qui concerne le 1^{er} verset qui est l'essentiel de *kabalat mal'hout chamaïm*.

Cette hala'ha s'inscrit dans la logique de Rabbi Yéochoua ben Kor'ha: si le 1^{er} § a été placé avant le 2^{ème}, c'est en raison de l'importance de *kabalat mal'hout chamaïm* qui précède *kabalat 'ol mitsvot*. Et bien qu'a priori la ferveur soit nécessaire pour l'ensemble du *Chéma*, elle sera obligatoire pour le 1^{er} verset du Chéma.

On peut comprendre qu'un juif ne respecte pas toujours les mitsvot ("nous sommes de paille et le *yetser ara* est de feu" disons-nous à Kippour pour comprendre, sans l'excuser, la chute de certains), mais l'acceptation du monothéisme est un impératif majeur.



Conclusion

- L'enseignement de R. Yéochoua ben Korha nous donne à penser l'ordre des valeurs religieuse d'Israël.
- Dans son livre *Brèves leçons bibliques* (paracha Ekev), Yéchayahou Leibowitz met en évidence une différence entre le 1^{er} et le 2^{ème} § *Chéma*. Dans le 1^{er} il est fait mention de l'amour de Dieu sans que soient mentionnées rétribution et punition, ce qui est le cas dans le second. Il développe l'idée intéressante que le 1^{er} § traite de l'amour de Dieu désintéressé (*lichma*), alors que le 2^{ème} § parle de l'amour intéressé (*lo lichma*), et ceci ajoute à la logique de Rabbi Yéochoua de placer le 1^{er} § avant le 2^{ème}.

Choul'han Arou'h
Ora'h Haïm § 60,
alinéa 5
Michna Béroura
note 11

Enfin sur l'acceptation de la royauté divine, nous pouvons dire qu'il s'agit de l'idéal messianique d'Israël, puisque toute prière se termine par le verset du prophète Zacharie (14, 18 et 19) "En ce jour-là l'Eternel sera roi sur toute la terre, Il sera un et Son nom sera un."